



République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Bureau Syndical

Rapporteur , Monsieur Patrick OUDOT, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Patrick OUDOT :

- ouvre la séance du Bureau Syndical,
- procède à la vérification du quorum.

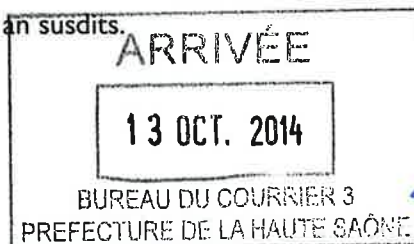
A l'unanimité, le Bureau Syndical :

- nomme Pascal LAFAILLE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 17 octobre 2013

Les comptes-rendus et les procès verbaux des séances de Conseil Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO, et sont également transmis sous forme papier aux membres du Conseil Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

:

OBJET : Choix de l'Entreprise « Réaméandrage du Creux Bleu ».

Suite à l'ouverture des plis en date du 10 juillet 2014, par la Commission d'Appel d'Offres concernant la consultation des Entreprises relative aux travaux de réaméandrage du Creux Bleu :

- a été retenue pour les travaux la SARL BELLENEY BTP pour la somme de 37 877.00 € HT soit 45 452.40 € TTC.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

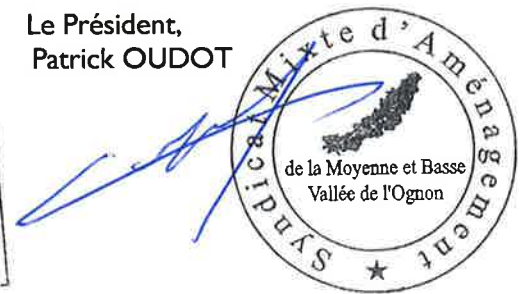
- décide de retenir la SARL BELLENEY BTP pour la somme de 45 452.40 € TTC
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.
- autorise le Président à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Conseil Général du Doubs)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

OBJET : Choix de l'Entreprise « Reprofilage d'une île de la gravière de Pagney ».

Suite à l'ouverture des plis en date du 23 septembre 2014, par la Commission d'Appel d'Offres concernant la consultation des Entreprises relative aux travaux de reprofilage d'une île sur la gravière de Pagney :

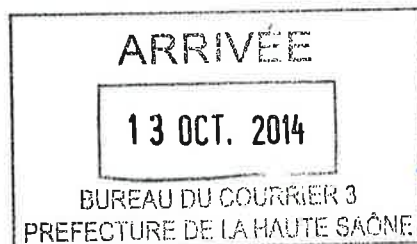
- a été retenue pour les travaux la SARL Belleney BTP pour la somme de 25124.00€.HT soit 30 148.80 € TTC.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- décide de retenir la SARL Belleney BTP pour la somme de 30 148.80 € TTC
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.
- autorise le Président à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Conseil Général du Jura)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

OBJET : Convention de partenariat commune de Pagney et SMAMBVO.

Le Président donne lecture de la convention en partenariat entre la commune de Pagney et le SMAMBVO, relative à la gravière de Pagney.

La commune de Pagney délègue au SMAMBVO la maîtrise d'ouvrage de la déclinaison du plan de gestion du site. Cette convention est conclue pour une durée de dix années entières et consécutives, la commune de Pagney s'engage à verser une participation annuelle de 1 800 € au syndicat à partir de 2014.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- adopte cette convention aux conditions stipulés dans la dite convention.
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Président,
Patrick OUDOT





République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

OBJET : Plan de gestion gravière Pagney : tranche travaux.

Dans le cadre du plan de gestion de la gravière de Pagney 2012-2016, afin de pérenniser la gestion conservatoire, la vocation écologique du site afin de maintenir et favoriser la biodiversité, il y a lieu de mettre en place un programme de fauche tardive, travaux sur les invasives, fabrication et pose panneaux, assistance technique.

Le montant de cette tranche de travaux s'élève à 12 496 € TTC

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.
- autorise le Président à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau RMC, Conseil Général du Jura)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

:

OBJET : Demande de mise en réserves.

Le Président donne lecture du courrier destiné aux Préfectures du Doubs, Haute-Saône et Jura, relative à une demande de mise en place de réserves en amont et à l'aval des passes à poissons dans la moyenne et basse vallée de l'Ognon.

Ces réserves correspondraient à un linéaire d'au moins 25 mètres en amont, et de 25 mètres en aval, pour chacun des ouvrages de franchissement piscicole de la vallée de l'Ognon, installés aujourd'hui et dans un futur proche.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- autorise le Président à émettre cette demande auprès des Préfecture du Doubs, Haute-Saône et Jura..

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

:

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire : Avenant °1 : Augmentation du taux de cotisation.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris application de l'article 26 (alinéa 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la signature du contrat groupe d'assurance statutaire du 13 décembre 2012 ;

Considérant l'accroissement des absences pour raison santé ;

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP Assurances) à proposer un aménagement des conditions d'assurance à compter du 01 janvier 2015 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de 6.70% à 7.70% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le taux de 1.17% pour les agents IRCANTEC reste inchangé.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

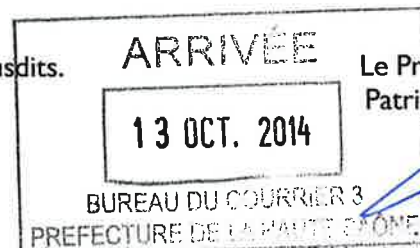
- autorise le Président à signer l'avenant à venir avec la CNP Assurances.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Le Président,
Patrick OUDOT





République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

:

OBJET : Mise en place panneau et clôture Passe à Poissons barrage Voray sur l'Ognon.

Suite à la mise en place de la passe à poissons sur le barrage de Voray sur l'Ognon, le Président propose aux membres du Bureau, de mettre en place un panneau afin d'y interdire l'accès au public et déclinant toute responsabilité du Syndicat en cas d'accident.

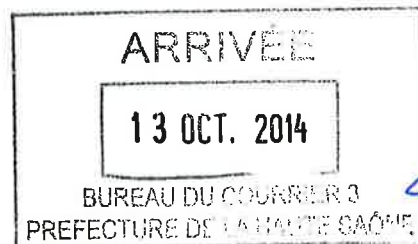
Il propose également l'installation d'une clôture en fil de fer barbelé, afin de sécuriser le site.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- décide de retenir les propositions du Président.
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

13 OCT. 2014

BUREAU DU COURSIER 3
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

SEANCE DU 07/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 octobre à 18h00, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/09/2014

Affichage le : 24/09/2014

Présents : Patrick OUDOT-Roland DOMARTIN-Pascal DUCRET-Pascal LAFAILLE-Bernard VINCENT-Jean-Claude GAY

Absents excusés : Jérémy RONDOT (donne pouvoir à Bernard VINCENT)-Philippe BELUCHE (donne pouvoir à Jean-Claude GAY).

Absent : Dominique TRONCIN

Objet de la délibération : Indemnité Receveur

Les membres du Bureau Syndical,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décident :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à savoir 370.78 € brut.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée au receveur de la trésorerie de Rioz.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette indemnité et à prévoir les crédits au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DE L'OGNON
Parc d'Activités 3 r, 8 Rue Fred Lipmann 70190 BOULOT
Tel : 03.81.55.02.18 – Fax : 03.81.57.79.87 Courriel : smambvo@wanadoo.fr